



Information suite décès

Par fred42170

Bonjour

Je me pose une question, suite au décès de mon grand père celui ci ayant eu deux enfants (mon père et sa soeur) et sa femme étant elle aussi décédée ainsi que mon père , n'aurais je pas du avoir à remplir des documents pour la cloture de ses comptes ou ma tante avait totale autorité pour le faire ?

Le décès a eu lieu en décembre 2023.

Lors du décès de ma mère on m'a demandé une multitude de documents à remplir afin de prouver que j'étais le seul héritier et pouvoir cloturer .

Merci de vos retour

Par Isadore

Bonjour,

Tout dépend de si quelqu'un s'occupe de la succession. Si personne n'a chargé de notaire de traiter cette succession ou si personne n'a entrepris de démarches, aucune raison que vous soyez solliciter. La succession végète tranquillement dans son coin.

Votre tante n'a pas seule le pouvoir de clôturer les comptes, elle a pu simplement les faire geler en informant la banque du décès.

Par fred42170

Merci pour votre retour